

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
14 RUE DU GENERAL LECLERC
N° 2026/318

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mme SANIEZ Myriam,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 14 rue du Général Leclerc, il y a lieu
de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Mercredi 23 Septembre 2026 de 07 heures 00 jusqu'à 14 heures 00 et le Samedi
26 Septembre 2026 de 07 heures 00 jusqu'à 19 heures 00, pour le déménagement située, 14 rue du
Général Leclerc, chez Madame SANIEZ, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

**- Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements Zone bleue devant l'adresse précitée
et sera réservé aux véhicules du déménagement.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme SANIEZ
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze septembre deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

